

## A l'attention de Mesdames et Messieurs les Membres de l'Assemblée Générale

Le 25 octobre 2017

Nos réf.: C. L. / A. C.

Vos réf:

Objet : Assemblée générale élective 2017.

Madame, Monsieur, Chers Amis,

Veuillez trouver ci-après une information relative à l'Assemblée Générale élective du CDEVO, en application du Règlement intérieur du CDEVO (article 6) :

#### 1. Date des élections

Lundi 18 décembre 2017 – 18 heures au siège social du CDEVO à Eaubonne.

Si le quorum requis n'est pas atteint au titre de cette assemblée, une seconde assemblée qui pourra statuer sans condition de quorum sera convoquée pour le 15 janvier 2018 à 19 h 00, au siège social du CDEVO à Eaubonne.

## 2. Date limite de dépôt des candidatures à la Présidence :

Cette date a été fixée au **jeudi 9 novembre 2017**; il est rappelé que les candidatures doivent parvenir, à cette date au plus tard, <u>par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures</u>, au siège social du CDEVO, Maison des Comités Sportifs Jean Bouvelle, 106 rue des Bussys 95600 EAUBONNE, par chaque candidat "Président".

\* Des fiches individuelles de candidatures sont à la disposition de chaque candidat "Président" au siège du CDEVO, elles doivent être remplies par chaque membre de la liste présentée.

# 3. Conditions de candidature :

A - Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité directeur : Peuvent être élues au Comité directeur les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence FFE du millésime N (2017), année en cours et du millésime N-1et N-2, au titre d'un groupement équestre du comité départemental d'équitation du Val d'Oise.

Association 1901 :W953000852 - Siret : 413 288 192 000 29 - APE : 9319 Z - Siren : 413 288 192

Ne peuvent pas être élues au Comité directeur :

- Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions disciplinaires visées à l'article XIII B des statuts (qui vise aussi les incompatibilités à respecter).
- Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions disciplinaires visées à l'article XIII B des statuts (qui vise aussi les incompatibilités à respecter).

Les Statuts et le règlement intérieur définissent les règles applicables au dépôt des candidatures et à l'organisation de la campagne électorale.

## B – Élections :

L'organisation de l'élection des membres du Comité directeur se fait à l'aide du vote par correspondance et du vote sur place le jour de l'Assemblée élective.

L'élection se déroule au scrutin de liste majoritaire à 1 tour, avec panachage entre les catégories. Chaque liste est composée de 8 candidats, dont un candidat président qui figure en tête de liste, elle doit respecter cette répartition :

- Dont à minima 4 femmes,
- Dont à minima 1 candidat fléché cheval, 1 candidat fléché poney, 2 candidats fléchés tourisme équestre,
- A l'exception des dispositions relatives au Président, chaque candidat, doit être licencie en Val d'Oise 2015, 2016, 2017 et renouveler 2018,

et comprend les trois catégories suivantes :

<u>1ère catégorie</u>: Candidats présentés au titre des **postes spécifiques**: **4 postes dont 3 femmes**. Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant **ou** de pratiquant au titre d'un groupement du comité départemental.

Cette catégorie doit comporter :

- 1 candidat cavalier de compétition,
- 1 candidat éducateur diplômé,
- 1 candidat organisateur de compétition équestre inscrite au calendrier fédéral,
- 1 candidat Tourisme équestre : ATE ou Guide ou Maitre randonneur ou baliseur.

Sont appelés à voter les représentants des groupements équestres affiliés et agréés du Comité Départemental.

<u>2<sup>ème</sup> catégorie :</u> Candidats présentés au titre des groupements **équestres affiliés (établissements associatifs)** : **2 postes dont 1 femme.** 

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement affilié du comité départemental.

Seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés du comité départemental.

<u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>: Candidats présentés au titre des groupements **équestres agréés (établissements professionnels)**: **1 poste** (= 20% des sièges).

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement agréé du comité départemental.

Seuls votent les représentants des groupements équestres agréés du comité départemental.

Un candidat ne peut se présenter que dans une des trois catégories et à un seul titre suivant des critères définis par le règlement intérieur.

Dans chacune des listes, présentée par un candidat président, chaque catégorie comporte un nombre de sièges réservé aux femmes, en proportion du pourcentage calculé au niveau national pour les élections de la FFE, consultable sur le site internet fédéral ou du CDEVO et dans la revue officielle de la FFE dans les 30 jours suivant la clôture du dernier exercice.

A peine de nullité de son vote, tout électeur devra, dans son bulletin de vote, opérer un choix entre les listes candidates.

# C - Election du Président :

Il est rappelé, aux termes de l'article 7 du règlement intérieur, que « toute candidature doit être soutenue par au moins 5 groupements équestres du département, adhérents à la FFE ».

- Détenir une licence dirigeant pour le millésime N, 2017, et les millésimes N-1 : 2016 et N-2 : 2015, **OU ;**
- Avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, OU;
- Avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Equitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans

S'agissant d'une condition de recevabilité de la candidature, ces soutiens doivent être déposés en même temps que la déclaration de candidature. *Un formulaire de soutien est à la disposition de chaque candidat "Président" au siège du CDEVO*.

#### 4. Modalités électorales

#### - Mode de scrutin

Sont proposées aux électeurs une ou plusieurs listes de 8 noms comportant un candidat président et des candidats pour chacune des trois catégories suivantes :

- Une catégorie de 4 postes représentant les postes spécifiques,
- Une catégorie de 2 postes représentant les groupements affiliés,
- Une catégorie de 1 poste représentant les groupements agréés.

Chaque liste est présentée par un candidat à la Présidence.

L'élection se déroule au scrutin de liste majoritaire à un tour avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

À peine de nullité, tout bulletin devra comporter au maximum le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir, 1 candidat président et 7 candidats membres du Comité directeur.

Seront déclarés élus, le candidat président et les catégories ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

# - Nombre de voix affecté à chaque groupement équestre

Votent les représentants des groupements équestres ; ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « **de 1 licence à 10 licences = 1 voix** », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licence est établi au 31 août précédant la date du scrutin.

# - Contrôle du scrutin par la Commission de surveillance des opérations de vote

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote.

Il est précisé que la consultation des statuts et du règlement intérieur (visibles sur le site du CDEVO : www.equitation95.com constitue le complément indispensable de la présente information).

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, Chers Amis, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président

**Christian LIBES** 



#### Le 20 octobre 2017 :

Le Comité directeur proclame la date de l'Assemblée Générale prévue pour les élections du Comité Départemental d'Equitation (CDE).

# Le 25 octobre 2017 : Ouverture de la campagne électorale

Le CDEVO communique aux membres de l'Assemblée Générale les informations suivantes :

- La date des élections,
- La date limite de dépôt des listes de candidatures à la présidence et au Comité directeur,
- Les conditions de candidature.
- Les modalités électorales.

#### Le 09 novembre 2017 :

Les listes de candidatures à la présidence et au Comité Directeur doivent être déposées au siège du CDEVO par chaque candidat "Président".

## Le 10 novembre 2017 :

Le Président du comité départemental, sur avis de la Commission de Surveillance des opérations de vote, valide et arrête les listes des candidats à la Présidence et au Comité Directeur.

# Le 21 novembre 2017 :

Le CDEVO, sur avis de la Commission de surveillance des opérations de vote, adresse aux Membres de l'Assemblée Générale la convocation, le lieu de l'Assemblée Générale élective, les listes des candidats à la présidence et au Comité Directeur et les documents de vote.

# Le 12 décembre 2017 : La campagne électorale est close

## Le 18 décembre 2017 :

# Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 et élective.

Vote des Membres de l'Assemblée Générale sur place ou accusé des votes par correspondance.

# Le 15 janvier 2018 :

Si non quorum le 18 décembre 2017, Assemblée Générale Ordinaire et élective 2017, sans condition de quorum.



# Fédération Française d'Equitation Comité Départemental d'Equitation du Val d'Oise Assemblée Générale Elective 18 décembre 2017

# Répartition Postes Femmes – Hommes Membres du Comité directeur du CDE 95

Catégorie	% femmes licenciées au niveau national	% hommes licenciées au niveau national	Nombre de postes Elus par catégories	Nombre de postes à minima femmes	Nombre de postes à minima Hommes
Affiliés :	0, 43	0, 57	2	1	1
Agréés :	0, 57	0, 43	1	0	0
Spécifiques :	0, 77	0, 23	4	3	1
Total:			7	4	2